

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX ET MAÎTRISE D'ŒUVRE



SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE : LES NOUVELLES RÈGLES ISSUES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Formation sur 2 jours (14 h)

Animée par Jean-Jacques CHARPENTIER

Consultant spécialiste des marchés publics



NOTRE EXPERTISE • VOS COMPÉTENCES

SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE : LES NOUVELLES RÈGLES ISSUES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

D'importantes modifications ont été apportées au régime de la sous-traitance et de la cotraitance par le code de la commande publique en 2019 et dans la nouvelle version des CCAG : RGPD, régime des paiements, calcul des avances, des acomptes, autoliquidation de la TVA, interdiction de sous-traiter certaines spécifications du CCTP.

De ce fait, la mise en application de ces dispositions nécessite une refonte complète de l'acte spécial de sous-traitance et des documents à fournir par le titulaire du marché pour le compte de ses sous-traitants.

Afin de maîtriser l'ensemble de ces règles et piloter de manière performante et sécurisée l'exécution de vos contrats ayant recours à la sous-traitance ou à la cotraitance, nous vous proposons deux journées de formation qui alterneront l'exposé des nouvelles dispositions et des éclairages pratiques.

HOT LINE

Au cours de l'année qui suit votre formation, vous bénéficierez d'une assistance-conseil assurée par votre formateur, auquel vous pourrez vous adresser par courriel ou par téléphone.



À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- Responsable des marchés, acheteur, rédacteur
- Personne chargée de gérer et de suivre l'exécution des marchés
- Directeur des services techniques, chef de projet, chargé d'opération de travaux

PRÉREQUIS

Connaissances de la réglementation générale des marchés publics



OBJECTIFS

- Maîtriser les nouvelles règles et les impacts du code de la commande publique sur le régime de la cotraitance et la sous-traitance
- Intégrer dans vos dossiers de consultation des entreprises, les clauses spécifiques et les demandes de documents à fournir par le titulaire en cas de sous-traitance ou cotraitance
- Faire appliquer les obligations du titulaire de ses sous-traitants ainsi que celles du mandataire et des cotraitants
- Gérer les modifications lors de la passation ou en cours d'exécution : changement de sous-traitant, défaillance...
- Réaliser l'exécution financière : avances, acomptes et paiement final



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

- Méthode pédagogique ouverte, basée sur une forte implication des stagiaires et la formalisation des notions transmises par des éclairages pratiques leur permettant de s'approprier les méthodes, les conseils, de ne pas décrocher et d'acquérir une pratique immédiatement applicable
- Un support pédagogique projeté et remis aux participants, complété des textes de références et supports opérationnels utiles dans le cadre de leur fonction
- En fin de formation : quiz pour mesurer l'intégration de l'enseignement et questionnaire d'évaluation / satisfaction



PRIX NET : 1890 €

1^{er} JOUR

8h45 Accueil et collation

SOUS-TRAITANCE

9h00 Organisation générale de la sous-traitance

- Quels sont les marchés susceptibles de sous-traitance ?
- Précautions à prendre pour éviter la requalification du contrat de sous-traitance en prêt illicite de main-d'œuvre
- Obligations incombant au titulaire pour les marchés > 500 000 € HT dans les collectivités ultramarines

9h30 L'acte d'engagement relatif à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial

- Les mentions obligatoires, facultatives
- Le mécanisme de la cession de créance, du nantissement et du certificat de cessibilité (arrêté du 29 mars 2019)
- Comment compléter le certificat de cessibilité Impact sur la copie de l'acte d'engagement

► Cas pratique. Renseigner un certificat de cessibilité

- Contrôle des obligations déclaratives du sous-traitant, par qui ?
- Attestation de vigilance
- Présentation de l'ATTRI2 du sous-traitant
- Prix anormalement bas du sous-traitant

10h00 Le paiement direct et l'action directe

- Circuit de paiement des sous-traitants
- L'autoliquidation de la TVA
- Conditions pour que le sous-traitant exerce l'action directe
- Documents à transmettre par le sous-traitant au maître de l'ouvrage

► Cas pratique. Calcul des sommes revenant au titulaire et au sous-traitant dans le cadre de l'autoliquidation de la TVA

10h45 Pause

11h00 L'intégration des nouveaux mécanismes institués par les articles L. 2193-3 à L. 2193-14

- L'acheteur peut-il exiger du titulaire qu'il exécute certaines tâches essentielles du marché ?
- Calcul des avances au titulaire et au sous-traitant
- La détermination des acomptes et du solde
- Contrôles du comptable public sur la liquidation des sommes dues au sous-traitant
- Application de la vérification du taux de TVA au soustraitant lorsque le titulaire bénéficie d'un taux réduit
- Écritures comptables à passer
- Droits du sous-traitant demandant à bénéficier du privilège du "26 pluviôse an II"

► Cas pratique. Calcul de révision de prix pour le sous-traitant et le titulaire

12h30 Déjeuner

14h00 Les dispositions du nouveau code de la commande publique en cas de sous-traitance en chaîne

► Cas pratique. Rédaction d'une délégation de paiement

14h30 Les pièces justificatives à transmettre au comptable en cas de modification du montant sous-traité

- Pour un sous-traitant d'un cotraitant / Pour un soustraitant de second rang

15h00 Les conséquences d'une sous-traitance occulte

► Cas pratique. Calcul d'une avance revenant au titulaire et au sous-traitant

15h30 Pause

15h45 Le paiement direct du sous-traitant étranger

- Choix de la législation à appliquer

16h30 La défaillance de l'entreprise principale du sous-traitant

- Étude des jurisprudences intervenues depuis 2016

17h00 Fin de la 1^{ère} journée

2^e JOUR

8h45 Accueil et collation

COTRAITANCE

9h00 Distinction entre sous-traitance et cotraitance

9h15 Les différentes formes de groupement

- Conjoint, solidaire, conjoint avec mandataire solidaire
- Examen des formulaires DC1, DC2 et DUME
- Conditions à réunir par l'acheteur pour imposer le groupement solidaire

10h00 Définition et principales caractéristiques de la cotraitance

- L'apport du nouveau code de la commande publique
- Distinction entre solidarité technique et solidarité financière
- Remplacement d'un cotraitant défaillant
- Peut-on exiger au stade de la publicité une forme de groupement ?

10h45 Pause

11h00 Les obligations du mandataire et des cotraitants

- Possibilité pour un groupement de soumissionner sous une autre forme que celle indiquée dans les documents de la consultation
- La responsabilité du mandataire
- Le rôle des cotraitants
- Peut-on modifier la composition d'un groupement entre la date de remise des candidatures et la signature du marché ?

- Appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières dans un groupement
- Un même mandataire peut-il figurer dans plusieurs groupements ?

11h30 Cession de créance et cotraitance

- Comment compléter le certificat de cessibilité
- Les différentes formules à inscrire sur la copie de l'acte d'engagement

12h00 Éclairage pratique : examen d'une convention de groupement

- Cette convention est-elle opposable à l'administration ?

12h30 Déjeuner

14h00 Les modalités de paiement des cotraitants

- Notification
- Groupement conjoint, groupement solidaire
- Calcul des avances et acomptes
- Application des pénalités de retard

15h00 Défaillance du mandataire d'un groupement

- Que devient le marché conclu ?
- Comment établir le décompte général du marché ?

15h30 Pause

15h45 Groupement d'entreprises et assurances

- Assurance responsabilité civile
- Assurance décennale
- Assurance tous risques chantiers

16h00 Éclairage pratique : examen de la jurisprudence du Conseil d'État sur les groupements

16h30 Quiz d'évaluation et tour de table relatif aux objectifs visés

17h00 Fin de la formation

VOTRE FORMATEUR

Jean-Jacques CHARPENTIER

Formateur consultant marchés publics depuis plus de 30 ans, anciennement Chef du bureau des marchés au Conseil Régional d'Aquitaine, puis Responsable de la commande publique au Conseil Général de la Gironde.

POUR VOUS INSCRIRE

- Envoyez ce formulaire par email à : ins@cfc.fr
- Téléphonnez au service réservation au : 01 81 89 34 60
- Connectez-vous sur notre site internet : www.cfc.fr

Établissement / Organisme

Adresse

CP Ville

Tél. Email

N° SIRET Activité / Code NAF

Nom du responsable de formation (pour suivi du dossier)

Tél. Email

Nom du signataire de la convention de formation

Formation choisie

Nom de la formation ou du parcours

Lieu retenu Date(s) ou cycle(s)

Participant(s) :

1^{er} Nom Prénom

Fonction

Tél. portable Email

2^e (-15 %) Nom Prénom

Fonction

Tél. portable Email

3^e (-25 %) Nom Prénom

Fonction

Tél. portable Email

Coût total **Code promo** **Financement OPCA** : oui non

N° du bon de commande

Les bons de commande pour CHORUS PRO doivent être transmis en amont de la session.

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions générales de vente (ci-contre).

Votre rencontre avec CFC s'est faite par :

- notre catalogue
- notre site internet
- notre newsletter
- un emailing
- appel téléphonique
- bouche-à-oreille

Date :

Cachet et signature

Réservation

Pour garantir votre participation à une session de formation, nous vous conseillons de réserver rapidement votre place sans pour cela vous engager fermement. Ainsi vous aurez la certitude de pouvoir prendre part à la formation à la date de votre choix indépendamment du processus de validation interne à votre établissement. Pour cela, contactez-nous au 01 81 89 34 60.

Confirmation

L'inscription deviendra définitive à réception de votre bulletin d'inscription ou du bon de commande.

Frais de participation, réduction

Prix net : **1890,00 €**

Les frais de participation comprennent : la formation, le dossier regroupant les supports de travail, le café d'accueil, les pauses, les déjeuners. Nous accordons des remises dès la 2^e inscription d'un même établissement pour une même formation. Afin de connaître notre politique commerciale, nous vous invitons à nous contacter au 01 81 89 34 60. Toute formation commencée et pour laquelle le stagiaire n'a exprimé aucun mécontentement au cours de la première demi-journée, est due en totalité. La formation est également due en totalité, si le stagiaire ne s'est pas présenté et qu'aucune demande d'annulation ne nous est parvenue avant le début de la formation. Une convention de formation simplifiée vous sera envoyée dès réception de votre inscription.

Paielement

1- Par mandat administratif et virement à notre compte : IBAN FR7610278060720002167024591 libellé avec le N° de la facture et le nom du participant.

2- Ou par chèque à l'ordre de CFC, avec la mention du titre de la formation, au dos du chèque.



Annulations, remplacement, report

Les annulations doivent nous être communiquées par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Des frais d'annulation à hauteur de 10 % du montant total de la formation seront appliqués. Au-delà de cette limite, les frais de participations sont dus en totalité, néanmoins les participants pourront se faire remplacer. En cas d'absence en raison d'un empêchement majeur d'un participant et sous réserve d'avoir reçu le règlement de la facture de la session à laquelle il n'a pas pu prendre part, à titre commercial, CFC Formations propose un report de participation sur la session suivante de la formation. Les remplacements sont admis à tout moment, sans frais, sur simple avis précisant l'identité et les coordonnées du remplaçant. CFC Formations se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation lorsque le nombre de stagiaires est insuffisant ou trop important pour garantir de bonnes conditions pédagogiques, ou encore si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (grève des transports, intempéries...). La décision sera communiquée aux personnes concernées dans la mesure du possible au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Un report d'inscription sera alors proposé.

Lieu de formation

Tous nos séminaires se déroulent dans des hôtels haut de gamme à proximité des gares ou au sein de notre centre de formation de Paris 14^{ème}. Le lieu exact de la formation vous sera précisé sur votre convocation au stage.

Garantie de qualité

Qualiopi  Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions de formation répondant aux 7 critères du Référentiel National Qualité. La qualité de nos processus certifié  formations et l'expertise de nos enseignants vous garantissent, si nous manquons à nos engagements, le remboursement intégral de vos frais de participation sur simple demande au cours de la première demi-journée de la session.

N° d'organisme de formation

11 92 21182 92 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Informatique et libertés - Gestion des données personnelles

Les informations communiquées sont indispensables au traitement de votre dossier d'inscription et sont destinées à nos services pour l'établissement des conventions de formation. CFC se réserve le droit de conserver et d'utiliser ces données pendant 3 ans. Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et libertés" du 6 juin 1978, vous pouvez accéder à ces informations et en demander éventuellement la rectification ou la suppression en adressant une demande par courrier ou par courriel. Nous nous accordons le droit de céder nos adresses, de les louer ou de les échanger avec d'autres sociétés, à l'exception d'un refus notifié par écrit de votre part.

Contact

CFC Formations - 97-99 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris

Tél. : 01 81 89 34 60 - Email : ins@cfc.fr - Site web : www.cfc.fr